

SÉANCE DU 19 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme BOFFELLI – BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNÉREAU – ARCHAT - BERTET – LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme BOSSIS
M. HERAUD à M. VILLENEUVE
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

● APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2019

Le compte rendu de la réunion du 12 février 2019 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

● Demande de création d'une Autorisation De Stationnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'inscription sur liste d'attente pour l'attribution d'une Autorisation de Stationnement (ADS) en date du 11 février dernier. L'obtention de cette ADS (communément appelée "licence de taxi") est le seul moyen pour un chauffeur de taxi d'exercer son activité.
Il appartient au Conseil municipal de créer cette ADS.

S'agissant d'une première sollicitation, Monsieur le Maire s'est rapproché de la Préfecture qui a indiqué qu'il fallait environ 2 500 à 3 000 habitants sur une commune pour qu'une ADS soit viable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **n'est PAS FAVORABLE** à la création d'une ADS sur la Commune.

● Autorisation de signer une Convention de mise à disposition « Compost de biodéchets » avec le SMICVAL.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Convention du SMICVAL permettant la mise à disposition à titre gracieux de broyat végétal aux mairies de son territoire, dans la limite de 10 tonnes par tranche de 1 000 habitants et sous réserve des stocks disponibles.
Ce compost est certifié « Utilisable en Agriculture Biologique » par le Bureau Véritas.

Ce broyat est utilisable en entretien, plantation, rempotage, pour les plantes vertes et plantes fleuries, les arbres et arbustes, les pelouses, le paillage sur les massifs. Il permettrait de conserver l'eau des sols et ainsi éviter un assèchement trop rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du compost avec le SMICVAL.

- **Autorisation d'absence des agents pour événements familiaux.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 décembre 2006 établissant les autorisations d'absence accordées aux agents de la commune à l'occasion de certains événements familiaux.

Le Comité Technique Paritaire attaché au CDG 33 a actualisé le tableau des autorisations d'absences pour événements familiaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le tableau pour les agents de la Commune comme suit :

ÉVÉNEMENT FAMILIAL	DURÉE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	
MARIAGE ou PACS - de l'agent	8 j consécutifs	Livret de famille ou contrat	
- d'un fils, d'une fille de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 j consécutifs	Extrait d'acte d'État Civil	
- d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou du conjoint de l'agent - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent	1 j	Extrait d'acte d'État Civil	
NAISSANCE ou ADOPTION - d'un fils, d'une fille de l'agent	3 j consécutifs	Livret de famille ou Photocopie de la décision de placement	
DÉCÈS - du conjoint de l'agent	5 j consécutifs	Extrait d'acte d'État Civil	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 j consécutifs	Extrait d'acte d'État Civil	
- d'un fils, d'une fille de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 j consécutifs		
- du gendre, de la bru de l'agent ; neveu, nièce	1 j		
- des grands-parents, du beau-père, de la belle-mère de l'agent ou du conjoint de l'agent (en cas de remariage de l'un des parents), d'un petit-fils, d'une petite fille, - d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle sœur - d'un oncle, d'une tante de l'agent ou du conjoint de l'agent	3 j consécutifs 3 j consécutifs 1 j	Extrait d'acte d'État Civil	
MALADIE TRÈS GRAVE - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 j consécutifs		Certificat médical

- > Il est opportun de rappeler que les autorisations d'absence pour événements familiaux ne constituent pas un droit pour les agents. Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- > L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement.
- > Les dates d'absence sollicitées doivent coïncider avec la date portée sur le justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le tableau des autorisations d'absence proposé par Monsieur le Maire.

- **Règlement Intérieur de la Cantine.**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le fonctionnement de la restauration scolaire à Saint Paul et les plaintes soulevées par les parents courant février. Il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur afin d'y définir un cadre plus précis et établir clairement pour chacun les sanctions auxquelles les élèves s'exposent lorsqu'ils ne respecteront pas le présent règlement.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Règlement de la Cantine définissant l'ensemble des règles et mesures qui permettront assurer le calme et la sécurité de chacun. Le personnel a reçu de nouvelles recommandations quant à l'application de ce règlement. Monsieur le Maire appelle à des remarques ou précisions complémentaires.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- > **ADOpte** le règlement intérieur de la Cantine
 - > **AUTORISE** le Maire, diffuser le document aux parents afin de le faire appliquer immédiatement.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le service de restauration va expérimenter le fonctionnement de deux services de repas :

- enfants de Maternelle et CP à 11h45
- enfants de CE1 à CM2 à 12h30

- **Demande de Subvention au titre du FEMREB.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis de la SPIE en date du 06 mars 2019 pour :

- ✓ La pose d'une lanterne sur console au Presbytère, siège de la future mairie. Ce devis s'élève à 430,40 € TTC
- ✓ Le remplacement de la lanterne de l'actuelle Mairie

Ce devis s'élève à 935,72 € TTC
Soit un total TTC de **1 366,12 €**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- > **ACCEPTÉ** ces devis
 - > **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais pour obtenir une subvention de 35 % dans le cadre du FEMREB (Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Électriques en Blayais).

Le plan de financement sera donc le suivant :

Subvention FEMREB (35%)	478,14€
Part restant à la charge de la commune	887,98 €

- **Autorisation de Demande de Subvention pour l'«Aménagement Sécurité Voirie» devant la future Mairie.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018 – 11 – 02 qui entérinait un aménagement visant à sécuriser les abords et accès de la future mairie.

Cet aménagement consiste en la réalisation d'une écluse simple à rétrécissement dans le cadre d'une extension de la zone 30 déjà existante dans le centre-bourg, qui permettra à la fois de sécuriser les cheminements piétons avec l'élargissement du trottoir existant au droit de l'écluse et d'améliorer les conditions de visibilité en déportant la sortie du parking.

Cette proposition avait été accueillie favorablement par le Conseil Municipal, tout en formulant la demande d'ajout d'un ralentisseur pour les véhicules venant de Cars.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention entre le Centre Routier du Conseil Général et la commune de Saint Paul ainsi que tout document nécessaire.

Monsieur le Maire soumet le devis proposé par la SOCOA pour ces aménagements pour un montant total de :

19 836 € HT soit 23 803,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide du Département et ainsi soumet à délibération le plan de financement suivant :

Coût de l'Opération		Financement	
Coût HT	19 836,00 €	Autofinancement	8 926,20 €
Coût Maîtrise d'œuvre (Honoraires HT)	0 €	Emprunt	
		Subventions sollicitées :	Montant
		Département	7 934,40 €
		DETR	6 942,60 €
Total HT	19 836,00 €		
TVA	3 967,20 €		
Coût TTC	23 803,20 €	Total des Ressources	23 803,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** le projet et les plans présentés
- > **APPROUVE** le plan de financement
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département

- **« Réhabilitation du Presbytère » - Approbation du projet Parking et Autorisation de demande de subvention.**

Monsieur le Maire présente le plan fourni par le Cabinet d'Architecture concernant les espaces circulés de la future Mairie. Des places de parking sont indispensables, notamment pour les personnes à mobilité réduite ; un chemin d'accessibilité sera créé depuis la place de stationnement dédiée jusqu'à l'entrée du bâtiment.

Monsieur le Maire soumet le devis proposé par la SOCOA pour un montant total de :
18 549,60 € HT soit 22 259,52 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide du Département et ainsi soumet à délibération le plan de financement suivant :

Coût de l'Opération		Financement	
Coût HT	18 549,60 €	Autofinancement	14 839,68 €
Coût Maîtrise d'œuvre (Honoraires HT)	0 €	Emprunt	
		Subventions sollicitées :	Montant
		Département	7 419,84 €
		DETR	0 €
Total HT	18 549,60 €		
TVA	3 709,92 €		
Coût TTC	22 259,52 €	Total des Ressources	22 259,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** le projet et les plans présentés
- > **APPROUVE** le plan de financement
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département

- **Approbation du Compte de Gestion de M. SARRAZIN – Budget Assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les seules écritures de dissolution passées au budget Assainissement pour l'exercice 2018 ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approbation du Compte de Gestion de M. SARRAZIN – Budget Commune pour 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approbation du Compte Administratif – Budget Commune 2018.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles GAUTIER, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean Pierre DUEZ, maire de Saint Paul, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA2018 COMMUNE DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL Page 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	539 682,84	G	689 867,75
	Section d'investissement	B	130 498,40	H	272 247,66

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	104 222,93
	Report en section d'investissement (001)	D		J	52 016,56

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	670 181,24	=G+H+I+J	1 118 354,90
-----------------------------------	----------	------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	537 500,00	L	254 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	537 500,00	= K+L	254 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	539 682,84	= G+I+K	794 090,68
	Section d'investissement	= B+D+F	667 998,40	= H+J+L	578 264,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 207 681,24	= G+H+I+J+K+L	1 372 354,90

- ✗ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice ;
- ✗ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✗ Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ✗ Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

- **Affectation du Résultat de l'exercice 2018 pour la Commune.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DUEZ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

➤ décide de proposer à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement un résultat calculé comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent :	150 184,91 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne002 du ca) :		Excédent :	104 222,93 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	254 407,84 €
	(A2)	Déficit :	
- Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :	141 749,26 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du ca) :		Excédent :	52 016,56 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R001)		Excédent :	193 765,82 €
	(à reporter au D001)	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			537 500,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			254 000,00 €
Solde des restes à réaliser :			283 500,00 €
(B) besoin (-) réel de financement			89 734,18 €
Excédent (+) réel de financement			

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	89 734,18 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	100 000,00 €

SOUS TOTAL (R1068) 189 734,18 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	64 673,66 €
---	--------------------

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	0,00 €
--	--------

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	64 673,66 €		193 765,82 €
			R1068 excédent de fonctionnement capitalisé 189 734,18 €

Nombre de membres en exercice 14

présents 11

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13
 Contre : 0

● Validation de l’Emprunt 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement des opérations de Réhabilitation du Presbytère en Mairie et d’Extension de l’Atelier Municipal il est opportun de recourir à un emprunt.

Il rappelle la délibération 2018-12-03 l’autorisant :

- à réaliser un emprunt pour un montant de 250 000 € auprès d’un organisme bancaire
- à signer tout document nécessaire à cet emprunt.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, Monsieur le Maire propose au membres du Conseil de valider l’offre de financement et les conditions générales version **CG-LBP-2019-08** proposées par **La Banque Postale**, selon les principales caractéristiques décrites ci-après, et de ne pas souscrire l’emprunt relai proposé, l’autofinancement étant suffisant :

- x Montant du contrat de prêt : 250 000,00 Euros
- x Durée du contrat de prêt : 25 ans
- x Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- x Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/06/2044

cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- x Versement des fonds : à la demande de l’emprunteur jusqu’au 15/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- x Taux d’intérêt annuel : taux fixe de 1,65 %
- x Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d’une année de 360 jours
- x Échéances d’amortissement et d’intérêts : périodicité trimestrielle
- x Mode d’amortissement : échéances constantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- > **VALIDE** la signature de l’emprunt auprès de La Poste, présenté par Monsieur le Maire
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette souscription.

Questions Diverses.

Extension de l’Atelier Municipal – MAPA : Choix de l’entreprise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les offres des candidats ayant répondu au marché.

SOCOA : 85 815,59 € HT

Silva Bat : 95 555,50 € HT

BOM Construction : 92 995,00 € HT

L’entreprise SOCOA est retenue pour réaliser les travaux d’Extension de l’Atelier Municipal. Un courrier de notification sera transmise aux trois entreprises ayant répondu.

Information sur le litige avec la SCA Chaillou

Une réunion a été organisée par l’expert juridique de la Compagnie d’assurance commune aux deux parties, le 12 mars dernier sur le terrain de la noue. Étaient présents M. DUEZ, MM. VILLENEUVE, GAUTIER, pour la Commune, M. RIGAUDEAU, M. PINEAU du Cabinet Merlin, M. GUIDOUX pour le SIAEPA. La SAUR n’était pas représentée.

Il faut rappeler que, du fait du transfert de compétence au 01/01/18, la commune n’est plus maître d’ouvrage sur la STEP et ses aménagements.

- ◆ Le litige concernant la bande de terrain d’environ 2m apparaît discutable.
- ◆ La noue a été réalisée correctement d’un point de vue technique, toutefois il apparaît que la topographie du terrain n’était pas favorable à cet aménagement.

Une séparation physique entre la noue et les terrains de la SCA doit être érigée.
La lisière doit être renforcée et un drain orienté différemment.

Avenir de l'épicerie

Le bâtiment ainsi que le fonds de commerce semblent être en vente.

La municipalité doit rencontrer l'Établissement Public Foncier afin d'envisager des solutions pour l'avenir de ce bâtiment.

L'EPF est un organisme qui, sous certaines conditions, fait l'avance des fonds pour l'achat d'un bâtiment puis propose des perspectives de rachat.

Inauguration de la Mairie au Presbytère.

La réception de la nouvelle Mairie devrait se tenir début août, l'inauguration peut donc être inscrite sur l'agenda de septembre, peut-être sur les journées du Patrimoine.

Une inauguration officielle pourrait avoir lieu le vendredi, une ouverture au public le samedi clôturée par un buffet pourrait accueillir la population.

Bâtiment menaçant ruine

Au lieu-dit Poncla, un bâtiment menace de tomber.

Monsieur le Maire se renseigne sur la réglementation en matière de gestion des bâtiments menaçant ruine.

Carnaval

Monsieur Murlot regrette que la municipalité n'est pas été conviée par l'Amicale Laïque au Carnaval des enfants des Écoles de Saint Paul qui s'est déroulé le 05 mars dernier.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h15

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 09 avril 2019 à 19h00.**